

Communiqué de la section Inria du SNCS-FSU – 14 juin 2024

## Concours DR2, une discrimination également générée

Comme nous l'avons écrit dans notre message précédent<sup>1</sup>, les quotas d'admission du concours DR2 sont honteux.

Ils sont également discriminatoires pour des questions de parité et d'égalité de genre. Il semble que la direction ne s'intéresse à ces problématiques fondamentales qu'en termes d'affichage politique et stratégique, pas dans la mise en place concrète. C'est un signe de mépris regrettable.

La population féminine subit une pression supérieure à la population masculine, mettant l'institut dans l'illégalité par rapport aux directives nationales, car

- **la population ISFP est plus masculinisée que celle CR ;**
- **les ISFP\* ont proportionnellement plus de postes DR2.**

En effet, pendant les années 2020-2022, la répartition F/H des recrutements ISFP a été la suivante<sup>2</sup>:

	F	H	% de femmes
2020	2	21	8.7%
2021	6	17	26%
2022	1	21	4.5%
Total	9	59	13%

Par comparaison, dans le bilan social 2022, le pourcentage de femmes parmi les CR est de 18.3% pour une population de 405 personnes.

En attribuant 13 postes pour les CR<sup>3</sup> (soit une pression théorique de 3% [3]), contre 4 postes pour les ISFP (soit une pression théorique de 6%), la direction générale rajoute à cette discrimination fonctionnaire/CDI une discrimination de genre.

Nous demandons à la direction nationale et au PDG d'assumer leurs responsabilités. Un PDG ne peut pas faire n'importe quoi.

**On ne peut décider *a priori* d'une répartition des postes au mépris de la pression réelle sur les concours, et sans étudier les possibles impacts. Le PDG le saurait s'il participait aux réunions des instances.**

**Vous pouvez soutenir le SNCS-FSU dans ses actions et participer à ses débats en vous syndiquant : <https://sncs.fr/adhesion/>**

**SNCS-FSU : Engagé-es au quotidien pour la recherche publique**

(\*) Les postes ISFP (Inria Starting Faculty Position) sont des postes de chercheurs et chercheuse en CDI (contrat à durée indéterminée), en compétition avec le concours fonctionnaire, voir . <https://sncs.fr/2022/10/18/au-risque-de-la-destruction-dun-service-public-la-direction-generale-choisit-dhumilier-la-majorite-de-ses-scientifiques/>

<sup>1</sup> <https://sncs.inria.fr/concours-dr2-des-decisions-hasardeuses-et-inadmissibles/>

<sup>2</sup> Ici nous nous basons sur les bilans sociaux disponibles : en effet, malgré nos requêtes répétées sur le nombre exact d'ISFP et de CR qui validaient les conditions nécessaires pour candidater DR2 (i.e thèse +8 au moins, éventuellement l'HDR même si ce n'est pas obligatoire), la DG ne nous a toujours pas donné de réponses. Ainsi nos pressions théoriques ne prennent pas en compte le fait que la population ISFP est en moyenne beaucoup plus jeune que la population CR.

<sup>3</sup> La note de cadrage du concours DR2 mentionne : *4 des postes ouverts au concours devront permettre de recruter des candidats ou candidates externes à Inria ; 4 autres devraient permettre de titulariser des Inria Starting Faculty Position ; les autres postes devront permettre les recrutements de candidats et candidates CRCN ou CRHC Inria.*



✉ [syndicat@sncs.fr](mailto:syndicat@sncs.fr)  
🌐 [www.sncs.fr](http://www.sncs.fr)  
☎ 01 49 60 40 34  
📍 27 rue Paul Bert - 94200 Ivry sur Seine

🐦 @sncs\_fsu  
📘 Sncs Fsu

